RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2A DECONTAMINATION

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS

SIEGE SOCIAL [redacted]

RCS NANTERRE 830 223 046

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 Décembre 2024

L'an Deux Mille Vingt quatre, le 20 Décembre, à dix heures, les associés de A2A DECONTAMINATION, société par actions simplifiée au capital de 500 €, divisé en 100 actions de 5 € chacune ont tenu une assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Sont présent :

- Monsieur Abdérahmane ABDAT, propriétaire de.....60 actions
- Monsieur Amry Jean ABDAT, propriétaire de.....40 actions

Constituant la totalité des associés de la Société et représentant la totalité des actions composant le capital de la Société.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur *Amry Jean* ABDAT, Président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la cession des parts sociales intervenues entre Monsieur Abdérahmane ABDAT et Monsieur Amry Jean ABDAT
- Constatation de la nouvelle répartition des actions entre les associés
- Démission du gérant
- Nomination du nouveau Président
- Modification de la forme Juridique
- Constatation de la nouvelle forme juridique adoptée
- Approbation du rapport du commissaire à la transformation
- Adoption des nouveaux statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

AA

AA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de son Président de séance, approuve à l'unanimité la décision de cession de 40 parts sociales intervenue entre Monsieur ABDAT Abdérahmane (le cédant) d'une part et Monsieur ABDAT Amry Jean (le cessionnaire) d'autre part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 Euros, divisé en 100 actions de 5 Euro chacune, libérées en totalité, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité comme suit :

- Monsieur Abdérahmane ABDAT 60 actions numérotées de 1..... à 60
- Monsieur Amry Jean ABDAT 40 actions numérotées de 61..... à 100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le gérant Monsieur Abdérahmane ABDAT [redacted] demeurant au [redacted] démission à l'assemblée Générale qui l'accepte.

AA

AA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Amry Jean ABDAT, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] en qualité de Président pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la forme juridique de la société A2A DECONTAMINATION. Cette dernière ne sera plus une société à responsabilité limitée (SARL) mais désormais une société par actions simplifiée (SAS) à compter du 20 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes entre le titulaire des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 223-1 à L. 223-20 du Code de commerce, relatifs aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AA

AA

[redacted]

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité l'adoption du texte des nouveaux statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés.

Fait à LA GARENNE COLOMBES, le 20/12/2024

Certifié Conforme
Mr ABDAT Amry Jean,
Président - Associé

[redacted]

Mr Abdérahmane ABDAT

[redacted]